

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 décembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

**Présents :** Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

**Excusée :** Madame Anne HEBERT.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

**DEC2021-024-BUREAU**

le ....20.../....12.../2021

**POLES DE SANTE : PSLA de La Haye – Annulation de la décision 2021-015 relative à la signature d'un bail avec les dentistes de La Haye et signature d'un bail avec le Dr HOUDAS et le Dr LAUNAY-MESSIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,

Vu la décision DEC2021-015-BUREAU du 8 septembre 2021 autorisant le Président à signer :

- d'une part, un avenant au bail professionnel conclu avec la SISA SABINUS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sur la base d'un loyer mensuel fixé à 222,40 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 55,60 euros, sachant que les autres termes du bail restent inchangés,
- d'autre part, un bail professionnel de 6 ans avec la SCM des dentistes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sur la base d'un loyer mensuel fixé à 1 059,36 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 264,84 euros.

Considérant que cette SCM comprend deux membres, à savoir le Dr HOUDAS et le Dr LAUNAY-MESSIER, et sachant que la SCM des dentistes va être dissoute à la suite du prochain départ du Dr HOUDAS,

Il est proposé la signature de deux baux individualisés, l'un avec le Dr HOUDAS et l'autre avec le Dr LAUNAY-MESSIER, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin d'éviter la rédaction d'un nouvel acte.

La surface servant de base au calcul du montant du loyer du Dr HOUDAS est de 65,80 mètres carrés, ce qui fait un loyer de 526,40 euros, sur la base de 8 euros le mètre carré, auquel il convient d'ajouter une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 131,60 euros.

La surface servant de base au calcul du montant du loyer du Dr LAUNAY-MESSIER est de 66,62 mètres carrés, ce qui fait un loyer de 532,96 euros, sur la base de 8 euros le m<sup>2</sup>, auquel il convient d'ajouter une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 133,24 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la décision du Bureau DEC2021-015 relative à la signature d'un bail avec la SCM des dentistes et d'un avenant au bail professionnel conclu avec la SISA SABINUS,
- d'autoriser le Président à signer un bail avec le Dr HOUDAS sur la base d'un loyer mensuel fixé à 526,40 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 131,60 euros, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- d'autoriser le Président à signer un bail avec le Dr LAUNAY-MESSIER sur la base d'un loyer mensuel fixé à 532,96 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 133,24 euros, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au bail professionnel conclu avec la SISA SABINUS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, visant à intégrer l'augmentation de la surface louée de 27,80 mètres carrés et une augmentation du loyer mensuel de 222,40 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une augmentation de la provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 55,60 euros, sachant que les autres termes du bail restent inchangés.

Le montant des loyers seront révisés annuellement à la date d'anniversaire de chaque bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

La rédaction de ces actes sera confiée à un notaire, les frais d'acte étant pris en charge par les preneurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

